CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 9 mars 2022.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue par visioconférence mercredi le 9 mars 2022 à compter de 19h30.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)

M. Marcel Belzile (Sayabec)

Mme Sylvie Blanchette (Amqui)

M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)

M. Martin Carrier (Saint-Damase) M. Patrick Fillion (St-Moïse)

M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)

M. Georges Guénard (Saint-Vianney)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète

Absence: M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

Personnes-ressources présentes : Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe

Mme Isabelle Pinard, conseillère en développement, promotion et attractivité

M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme

M. Joël Tremblay, directeur général intérim, greffier adjoint MRC de La Matapédia

M. Réjean (Félix) Lagacé (Causapscal)

M. Sébastien Lévesque (Sainte-Irène)

M. Martin Landry (Albertville)

M. Gilbert Marquis (Saint-Noël) M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)

Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)

M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)

M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2022-042 concernant la constatation du quorum et l'enregistrement et la diffusion des séances publiques de la MRC dans le contexte de la COVID-19

le maintien de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la

COVID-19;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil de la MRC et

des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par

visioconférence;

Considérant que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances

en rendant publiques les séances de la MRC de La Matapédia en faisant connaître la teneur des discussions

entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

Considérant qu'en regard de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, les séances publiques de la MRC de La Matapédia tenues

par visioconférence seront enregistrées et diffusées dès que possible sur le site Internet de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu :

- 1. Que le quorum soit constaté ;
- 2. Que le conseil de la MRC accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence et ;
- 3. Que la présente séance soit enregistrée et diffusée dès que possible sur le site Internet de la MRC.

Adoptée.

Considérant

2. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Résolution CM 2022-043 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2022

Sur une proposition de M. Réjean (Félix) Lagacé, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2022 Adoption

- 4. Communication du service de développement
 - 4.1. Avenant à l'entente de la mesure de soutien au travail autonome (STA) Autorisation
 - 4.2. Plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes issues de l'immigration et des minorités ethnoculturelles 2022-2025 Adoption
 - 4.3. Nominations sur le comité de développement de la MRC
- 5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Avis sur une dérogation mineure en zone de contrainte de la Ville d'Amqui
- 6. Greffe et communications
 - 6.1. Modification aux lettres patentes de la MRC et adoption du règlement numéro 2021-02 modifiant le règlement numéro 2010-06 relatif à la délégation de certaines compétences au comité administratif
 - 6.2. Demande de révision du processus électoral des préfets élus au suffrage universel Appui à la MRC de Montralm
- 7. Addenda à l'entente de services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent 2022-2023 (reporté)
- 8. Matières résiduelles concernant le textile Mise de fonds dans un projet dans le cadre du *Programme de soutien au développement des débouchés et d'innovations technologiques pour le traitement de matières résiduelles au Québec* Résolution
- 9. Les Éclaireurs Proclamation de la première journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022
- 10. Rapport d'activité du trésorier pour les activités reliées au chapitre XIII de la LERM pour l'année se terminant le 31 décembre 2021 Dépôt
- 11. Situation à la direction générale et prolongation à l'intérim
- 12. Projet de résolution d'urgence en solidarité avec le peuple ukrainien
- 13. Correspondance
- 14. Période de questions de l'assistance
- 15. Autres sujets
 - 15.1. Prochaine rencontre Rencontre de travail du 6 avril 2022 à 19h30
- 16. Levée de la séance

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2022 – ADOPTION

Résolution CM 2022-044 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2022

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2022. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

4.1 Avenant à l'entente de la mesure de soutien au travail autonome (STA) – Autorisation

<u>Résolution CM 2022-045</u> concernant le prolongement de l'offre de service 2021-2022 à Services Québec - Mesure Soutien au travail autonome (STA)

Considérant le taux de succès des projets ayant reçu un support de la mesure Soutien aux Travailleurs Autonomes (STA);

Considérant la présence de professionnels à l'intérieur du service de développement ayant l'expérience pour réaliser le mandat:

Considérant que Services Québec propose la prolongation de l'entente pour la période avril-mai-juin afin que les prochaines ententes débutent en date du 1er juillet de chaque année;

Considérant que l'avenant inclut un montant de 6 266,75\$ pour le traitement de trois dossiers supplémentaires pendant la durée de l'avenant (avril-juin 2022).

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu :

- 1. D'autoriser la prolongation de l'offre de service 2021-2022 de la MRC de La Matapédia auprès de Services Québec pour la période d'avril à juin 2022 ;
- 2. D'autoriser M. Joël Tremblay, greffier adjoint et directeur général par intérim à signer l'avenant entre les parties.

Adoptée.

4.2 <u>Plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes issues de l'immigration et des minorités ethnoculturelles 2022-2025 – Adoption</u>

Résolution CM 2022-046

concernant l'adoption du Plan d'action, d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes issues de l'immigration et des minorités ethnoculturelles 2022-2025, l'autorisation d'une demande de subvention au Programme d'appui aux collectivités et la désignation d'un signataire

Considérant que la MRC connaît une situation démographique précaire et que l'une des avenues pour freiner la baisse

démographique est l'accueil et l'enracinement de personnes issues de l'immigration et des minorités

ethnoculturelles;

Considérant que l'indice de vitalité économique de la MRC est de -12,34647, selon le dernier classement de l'Institut de la

statique du Québec (2018);

Considérant que la MRC a adopté le plan régional d'attractivité renouvelé pour 2020-2022 et que ce dernier fait état des

enjeux du territoire en mentionnant que l'immigration fait partie de la solution;

Considérant que le Plan immigration 2022-2025 a été élaboré pour s'harmoniser avec le plan régional d'attractivité

2020-2022 ainsi qu'avec l'Écoterritoire habité de La Matapédia;

Considérant que le comité de pilotage, réunissant plus d'une dizaine d'organisations matapédiennes, a donné son aval au

plan immigration 2022-2025 pour qu'il soit adopté par le conseil de la MRC;

Considérant que des représentants de la direction régionale du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de

l'Intégration ont pré-approuvé le plan immigration et les actions projetées jusqu'en 2025, incluant le budget;

Considérant que la MRC de La Matapédia manifeste sa volonté et son engagement afin que l'immigration et le contact

interculturel deviennent un facteur de prospérité et de vitalité de son territoire.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Réjean (Félix) Lagacé, il est résolu :

 D'adopter le Plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes issues de l'immigration et des minorités ethnoculturelles 2022-2025;

- 2. D'autoriser la demande de subvention d'un montant de 306 000 \$ (soit 75,0 % du budget total du projet) pour l'élaboration du plan d'action au Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et de confirmer l'engagement de la MRC de La Matapédia pour investir 102 000 \$ en contribution en salaire et en frais administratif;
- 3. Que Mme Chantale Lavoie, préfet, soit désignée signataire autorisée de l'entente éventuelle avec le Ministère ;
- 4. D'approuver le montage financier présenté ci-dessous.

Budget détaillé - TOTAL

		Répartition	
	Total à répartir	Contribution de la	Aide financière
		MRC de La Matapédia	demandée au MIFI
Salaires et avantages sociaux	147 560 \$	65 560 \$	82 000 \$
Honoraires professionnels	78 050 \$		78 050 \$
Location d'appareils ou de locaux	34 000 \$		34 000 \$
Coût d'achat du matériel	56 500 \$		56 500 \$
Frais de promotion et de communication	25 750 \$		25 750 \$
Frais de déplacement	29 700 \$		29 700 \$
Frais d'administration (max 10 % total dépense)	36 440 \$	36 440 \$	
	408 000 \$	102 000 \$	306 000 \$

Montant de l'aide financière demandée au MIFI : 306 000 \$
Pourcentage de la contribution demandée au MIFI : 75,0 %

Adoptée.

4.3 Nominations sur le comité de développement de la MRC

Résolution CM 2022-047 concernant la nomination de représentants sur le comité de développement de La Matapédia

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

- 1. De nommer M. Normand Boulianne, administrateur, à titre de représentant de la SADC, siège N° 5;
- 2. De nommer M. Simon Pronovost, directeur général de la SERV, à titre de représentant du secteur forestier, siège Nº 6;
- 3. De nommer M. Donald Bergeron, propriétaire de l'entreprise Ferme Casault inc., à titre de représentant du secteur agricole, siège N°7;
- 4. De nommer Mme Christina Lee, propriétaire du Sport Expert d'Amqui, à titre de représentant du secteur commercial, siège n°. 9;
- 5. De nommer Mme Claire Roy, présidente de l'Épicerie Saint-Vianney, coopérative de solidarité, à titre de représentant du secteur économie sociale, siège nº 11;
- 6. De nommer Mme Sophie Champagne, directrice de la CDC Vallée de La Matapédia, à titre de représentante du secteur communautaire, siège n° 13;
- 7. De nommer Mme Sandra Théberge, directrice des services éducatifs au CSSMM, à titre de représentante du secteur de l'éducation, siège n° 15.

Adoptée.

Considérant

Considérant

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Avis sur une dérogation mineure en zone de contrainte de la Ville d'Amqui

Résolution CM 2022-048	concernant un avis sur une dérogation mineure en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur
	l'aménagement et l'urbanisme

Considérant que la Ville d'Amqui a adopté la résolution 2022-01-016 visant à accorder une dérogation mineure à l'immeuble localisé au 80, rue Lambert à Amqui sur le lot 6 415 541 situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'un talus de forte pente ;

que la dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'un talus ayant une pente de 70% maximum alors que le règlement de zonage de la Ville prévoit qu'un talus aménagé doit avoir une pente inférieure à 40 %;

Considérant que la dérogation mineure impose des conditions supplémentaires visant à retirer les arbres dans le haut du talus et à végétaliser la pente du talus, de manière à réduire les risques associés à la chute d'arbres et à l'érosion du talus :

que pour prendre effet, la dérogation mineure doit être analysée par la MRC dans le but d'évaluer si celle-ci a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Considérant que la MRC peut imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible ;

Considérant qu'un rapport d'analyse produit par une firme d'ingénieurs confirme que le talus ne causera pas de glissement de terrain et que la pente de 70% faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, demeure dans les limites d'un compromis acceptable ;

Considérant qu'après analyse du dossier, la MRC juge que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bienêtre général ;

Considérant qu'il est de la responsabilité de la municipalité locale de s'assurer que la dérogation mineure soumise à la MRC pour avis, ne vise pas des dispositions des règlements de zonage et de lotissement relatives aux contraintes naturelles et anthropiques en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Patrick Fillion, il est unanimement résolu d'informer la Ville d'Amqui que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour imposer des conditions supplémentaires ou pour désavouer la décision autorisant la dérogation mineure rendue par la résolution 2022-01-016.

Adoptée.

6. **GREFFE ET COMMUNICATIONS**

6.1 <u>Modification aux lettres patentes de la MRC et adoption du règlement numéro 2021-02 modifiant le règlement numéro 2010-06 relatif à la délégation de certaines compétences au comité administratif</u>

Résolution CM 2022-049 concernant l'adoption du règlement numéro 2021-02 modifiant le règlement numéro 2010-06 relatif à la délégation de certaines compétences au comité administratif

Considérant que le conseil a adressé une demande au gouvernement du Québec pour une modification les lettres patentes

de la MRC de La Matapédia, notamment au niveau de la composition du comité administratif ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement no 2010-06, relatif à la délégation de certaines compétences au Comité

administratif, pour y ajouter certaines dispositions et modalités relatives à la nomination des membres du comité

administratif en lien avec la modification des lettres patentes mentionnées précédemment.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 2021-02 modifiant le règlement numéro 2010-06 relatif à la délégation de certaines compétences au comité administratif.

Adoptée.

6.2 <u>Demande de révision du processus électoral des préfets élus au suffrage universel – Appui à la MRC de</u> Montcalm

Résolution CM 2022-050 concernant un appui à la MRC de Montcalm demandant la révision du processus électoral des préfets élus au suffrage universel

Considérant que le processus implique des chevauchements de responsabilités entre les présidents d'élection des

municipalités locales et celui de la Municipalité régionale de comté ;

Considérant que 18 municipalités régionales de comté au Québec doivent élire un préfet au suffrage universel et que ce

nombre est appelé à augmenter, vu l'article 210.29.1 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ,

chapitre O-9);

Considérant que le directeur général des élections a tenu une rencontre avec les présidents d'élection des municipalités

régionales de comté, que ces derniers ont exprimé certaines complexités dans le processus électoral et qu'ils ont des propositions qui garantissent à la fois la valeur des résultats que l'indépendance du processus ;

Considérant que les dispositions légales sont inscrites dans la Loi sur l'organisation territoriale municipale et que la ministre

des Affaires municipales et de l'Habitation est responsable de son application.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Sylvie Blanchette, il est unanimement résolu :

- 1. D'appuyer la MRC de Montcalm dans sa demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation visant à mettre sur pied un comité de travail avec des présidents d'élection régionaux qui aurait comme objectif de lui recommander des modifications au processus électoral du préfet élu au suffrage universel;
- 2. D'acheminer une copie de la présente résolution au député de Rousseau, au député de Matane-Matapédia, aux municipalités régionales de comté avec un préfet élu au suffrage universel, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à l'Association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec.

Adoptée.

7. <u>ADDENDA À L'ENTENTE DE SERVICES EN TRAVAIL DE RUE AU BAS-SAINT-LAURENT 2022-2023 (REPORTÉ)</u>

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES CONCERNANT LE TEXTILE – MISE DE FONDS DANS UN PROJET DANS LE CADRE
DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES DÉBOUCHÉS ET D'INNOVATIONS
TECHNOLOGIQUES POUR LE TRAITEMENT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AU QUÉBEC – RÉSOLUTION

Résolution CM 2022-051 concernant une mise de fonds dans un projet dans le cadre du Programme de soutien au développement des débouchés et d'innovations technologiques pour le traitement de

matières résiduelles au Québec

Considérant que les matières résiduelles générées par les citoyens concernant le textile sont grandissantes ;

Considérant que les friperies du Bas-Saint-Laurent sont aux prises avec des surplus de vêtements, mais que faute de

débouchés, ces surplus finissent en majeure partie dans des lieux d'enfouissement ;

Considérant	qu'il y a lieu de faire une étude afin d'avoir un portrait de la situation au Bas-Saint-Laurent permettant de trouver des solutions à cette problématique ;
Considérant	qu'il est possible de recevoir une subvention auprès de Recyc-Québec pour ce genre d'étude dans le cadre du programme mentionné en titre ;
Considérant	que Co-éco a offert à la MRC de Rivière-du-Loup d'effectuer le montage financier et de l'accompagner dans le dépôt de la demande et la réalisation d'un éventuel mandat ;
Considérant	que le projet nommé Mise en valeur du textile au Bas-Saint-Laurent sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du programme susmentionné en titre, administré par cette dernière;
Considérant	que le recyclage du textile est une problématique régionale et que chacune des MRC du Bas-Saint-Laurent désire contribuer et investir financièrement à parts égales dans le projet.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est unanimement résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

- 1. Accepte de s'engager financièrement dans le PROJET, en y investissant un montant de mille trois cents dollars (1 300 \$) (ci-après l'«INVESTISSEMENT») à même le surplus accumulé de la MRC;
- 2. Transmettre une copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement injecter l'INVESTISSEMENT aux fins de concrétisation du PROJET.

Adoptée.

9. <u>LES ÉCLAIREURS – PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022</u>

Résolution CM 2022-052 concernant la proclamation de la première journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022

	memaie positive le 13 mais 2022
Considérant	que le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;
Considérant	que le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu ;
Considérant	que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;
Considérant	qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;
Considérant	que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE ;
Considérant	que le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année ;
Considérant	que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Patrick Fillion, il est unanimement résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

- 1. Proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022 et ;
- 2. Invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de son territoire à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

Adoptée.

10. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU TRÉSORIER POUR LES ACTIVITÉS RELIÉES AU CHAPITRE XIII DE LA LERM POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021 – DÉPÔT

Dépôt est fait du rapport du trésorier pour les activités liées au chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums pour la période se terminant le 31 décembre 2021.

11. <u>SITUATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET PROLONGATION À L'INTÉRIM</u>

Résolution CM 2022-053 concernant la prolongation du mandat du directeur général par intérim

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu de prolonger le mandat de M. Joël Tremblay à titre de directeur général par intérim pour une période maximale de 3 mois, soit jusqu'au 8 juin 2022. Les conditions de travail sont celles établies par la résolution numéro CM 2021-219.

Adoptée.

Considérant

12. PROJET DE RÉSOLUTION D'URGENCE EN SOLIDARITÉ AVEC LE PEUPLE UKRAINIEN

Résolution CM 2022-054 concernant un appui des élus municipaux en solidarité au peuple ukrainien

que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine ;

Considérant que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens ;

Considérant qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations ;

Considérant que les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le

peuple et les communautés ukrainiennes ;

Considérant que la volonté des élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation

et du recours aux armes pour régler les conflits ;

Considérant que la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple

ukrainien;

Considérant les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien,

notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est unanimement résolu que la MRC de La Matapédia :

- 1. Condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie ;
- 2. Joint sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie ;
- 3. Demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse ;
- 4. Invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien ;
- 5. Déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire ;
- 6. Transmette copie de la présente résolution au Premier Ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adoptée.

13. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil. On accorde une attention particulière aux suivantes :

2022-02-28: M. François Bonnardel, ministre des Transports

2022-02-15 : M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques

14. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE</u>

La MRC a informé la population par le biais de sa page Facebook de la possibilité d'adresser ses questions au conseil par courriel, et ce jusqu'à midi la journée même du conseil. L'ordre du jour a aussi été déposé sur le site Internet simultanément à cette publication. Aucune question n'a été reçue de la part du public.

15. <u>AUTRES SUJETS</u>

15.1 Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 6 avril 2022 à 19h30

La prochaine rencontre du conseil de la MRC se tiendra le 6 avril 2022 à 19h30 (rencontre de travail).

16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Résolution CM 2022-055 concernant la levée de la séance L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu unanimement de lever la séance à 20h27. Adoptée. Chantale Lavoie, préfète Joël Tremblay, greffier adjoint